

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE
PARTENARIAT DU 03 DECEMBRE 2018
2018年12月3日合作协议之第1号补充协议

EN DATE DU 22 JANVIER 2019
2019年1月22日

■ ■ ■ ■

- ENTRE -
签署方

LA GÉNÉRALE DES CARRIÈRES ET DES MINES
刚果矿业总公司

- ET -
和

HONGKONG EXCELLEN MINING INVESTMENT CO., LIMITED
香港安胜矿业投资有限公司

- ET -
和

KIK MINING SASU
KIK矿业一人简易股份有限公司

■ ■ ■ ■

RELATIF A
关于

L'EXPLOITATION COMMERCIALE ET LE PARTAGE DE LA PRODUCTION DES
GISEMENTS DE KINGAMYAMBO & KILAMUSEMBO
KINGAMYAMBO 和 KILAMUSEMBO 矿床商业开发以及产品分成

N° _____ 号
第 _____ 号



TABLE DES MATIERES

目录

Article 1.	DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION	4
第一条	定义与解释.....	4
Article 2.	OBJET DE L'AVENANT.....	5
第二条	本补充协议的宗旨	5
Article 3.	ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT.....	5
第三条	本补充协议之生效	5
Article 4.	PAIEMENT DE LA PREMIERE TRANCHE DE PAS DE PORTE INITIAL.....	5
第四条	第一笔初始入门费的支付.....	5
Article 5.	CONFIRMATION ET ENGAGEMENTS.....	7
第5条	确认及承诺.....	7
Article 6.	STIPULATIONS DIVERSES.....	7
第6条	其他规定	7



**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE
PARTENARIAT DU 03 DECEMBRE 2018
2018年12月3日合作协议的第1号补充协议**

ENTRE :

签署方 :

- (1) **LA GÉNÉRALE DES CARRIÈRES ET DES MINES S.A.**, société anonyme unipersonnelle avec conseil d'administration, en abrégé « **GÉCAMINES S.A.** », en sigle « **GCM S.A.** », au capital social de 2.401.500.000.000 francs congolais (CDF), immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (« **RCCM** ») de Lubumbashi sous le numéro CD/L'SHI/RCCM/14-B-1678, numéro d'identification nationale 6-193-A01000M et numéro d'identification fiscale AO70114F, ayant son siège social sis 419, boulevard Kamanyola, BP 450, Lubumbashi, République Démocratique du Congo, représentée aux fins des présentes par Monsieur Albert YUMA MULIMBI, Président du Conseil d'Administration, et Monsieur Jacques KAMENGA TSHIMUANGA, Directeur Général a.i., dûment habilités,

刚果矿业总公司，设置董事会的一人股份有限公司，简称“吉卡明股份有限公司”，缩写为“GCM S.A.”，注册资本为2,401,500,000,000刚果（金）法郎，在卢本巴希商事和动产信用登记簿（“RCCM”）登记号为 CD/L'SHI/RCCM/14-B-1678，国家注册号为 6-193-A01000M，税务登记号码为 AO70114F，公司注册地址为刚果民主共和国卢本巴希市 Kamanyola 大道 419 号，本协议项下由董事长 Albert YUMA MULIMBI 先生以及经正式授权的总经理 Jacques KAMENGA TSHIMUANGA 先生代表，

ci-après dénommée « **GÉCAMINES** »
以下简称“吉卡明”

- (2) **HONGKONG EXCELLEN MINING INVESTMENT CO., LIMITED**, une société régie par le droit de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, immatriculée sous le numéro 2578450, ayant son siège social sis 12/F, San Toi Building, 137-139 Connaught Road Central, Hong Kong, représentée aux fins des présentes par Monsieur LIANG Feng Président du Conseil d'Administration, dûment habilité,

香港安胜矿业投资有限公司，系根据中华人民共和国香港特别行政区法律设立的公司，公司注册号为 2578450，住所地为香港干诺道中 137-139 号三台大厦 12 层，本协议项下由董事长梁丰先生代表，

ci-après dénommée « **HKEMI** »
以下简称“HKEMI”

- (3) **KINGA-KILA MINING**, en sigle **KIK MINING SASU**, Société Par Action Simplifiée Unipersonnelle, au capital social de 10.000,00 USD, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (« **RCCM** ») de Kolwezi sous le numéro CD/KZI/RCCM/18-B-821, numéro d'identification nationale 6-128-36968F et numéro

2



d'impôt A1819188C, ayant son siège social sis n° 310, avenue chemin public, quartier latin, commune de Manika, ville de Kolwezi, province du Lualaba en République Démocratique du Congo, République Démocratique du Congo, représentée aux fins des présentes par Monsieur YI Xi, dûment habilité,

KINGA-KILA 矿业公司, 缩写为 KIK 矿业一人简易股份有限公司, 一人简易股份有限公司, 注册资本为 10,000.00 美元, 在科卢韦齐商事和动产信用登记簿 ("RCCM") 登记号为 CD/KZI/RCCM/18-B-821, 国家注册号为 6-128-36968T, 税务登记号码为 A1819188C, 公司注册地址为刚果民主共和国 Lualaba 省 Manika 区 Latin 镇, chemin public 大街 310 号, 本协议项下由易曦先生代表,

ci-après dénommée la « SOCIETE »
以下简称“公司”

HKEMI et la SOCIETE d'une part, et GÉCAMINES d'autre part, étant ci-après dénommées individuellement une « Partie », ou collectivement les « Parties ».

HKEMI 以及公司为一方, 吉卡明为另一方, 以下单称“一方”, 或者合称“双方”。

ATTENDU QUE :

鉴于 :

- (A) Le 03 décembre 2018, GÉCAMINES, HKEMI et la SOCIETE ont conclu une convention de partenariat (la « Convention ») en vue de collaborer ensemble pour le développement et l'exploitation des gisements de cuivre et de cobalt de « Kingamyambo » et de « Kilamusembo », localisés dans les périmètres des permis d'exploitation PE 11 600 et PE 8841, sur la base d'un schéma de partage de production (le « Projet »)

2018 年 12 月 3 日, 吉卡明、香港安胜以及公司签署了合作协议 (以下简称“合作协议”), 以一起合作开发运营第 11600 号和第 8841 号开采权证所覆盖的 Kingamyambo 和 Kilamusembo 铜钴矿床 (以下简称“项目”)。

- (B) Il incombe aux Parties de réaliser les Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la Convention de Partenariat) prévues par la Convention afin que la Convention puisse entrer en vigueur dans les délais qui y sont stipulés.

双方积极努力实现合作协议规定的先决条件 (合作协议所赋予的含义) 以使得合作协议在规定的期限内生效。

- (C) GÉCAMINES a obtenu l'approbation du Projet par son Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2018 et HKEMI a obtenu l'approbation du Projet par son Conseil d'Administration en date du 18 janvier 2019, conformément aux stipulations de l'Article 3.1 et de l'annexe A de la Convention.

根据合作协议第 3.1 条以及附件 A 的规定, 吉卡明得到了其董事会于 2018 年 12 月 14 日对项目的批准, 且香港安胜也得到了其董事会于 2019 年 1 月 18 日对项目的批准。



- (D) HKEMI a confirmé à GÉCAMINES, par courrier en date du 28 décembre 2018, qu'elle procéderait, dans les délais stipulés à la Convention, au paiement de la Première Tranche de Pas de Porte Initial (tel que ce terme est défini dans la Convention de Partenariat), lequel paiement constitue la dernière Condition Suspensive à l'entrée en vigueur de la Convention.

香港安胜在其 2018 年 12 月 28 日的信函中向吉卡明确确认，将在合作协议所规定的期限内支付第一笔初始入门费（合作协议所赋予的含义）。第一笔初始入门费的支付为合作协议生效的最后一个先决条件。

- (E) HKEMI a cependant informé GÉCAMINES de manière informelle qu'elle ne parviendrait pas à respecter lesdits délais, en conséquence de quoi les Parties se sont rapprochées afin de négocier de nouveaux délais et conditions de paiement de la Première Tranche de Pas de Porte Initial, qu'elles ont formalisés dans le présent avenant n° 1 à la Convention (ci-après l'« Avenant »).

然而香港安胜以非正式的方式通知吉卡明其无法遵守上述期限，因此双方会面以协商第一笔初始入门费支付的新的期限以及条件，并将该新的期限以及条件正式记载于当前的协议第 1 号补充协议（以下简称“补充协议”）。

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

双方一致达成如下协议：

ARTICLE 1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

第一条 定义与解释

1.1 Définitions

定义

- 1.1.1 Les termes et expressions utilisés dans le présent Avenant (y compris son exposé préalable et ses annexes) portant une initiale majuscule ont le sens qui leur est attribué dans la Convention.

本补充协议（包含鉴于条款及其附件）所适用的以大写字母开头的术语及表述具有合作协议所赋予的含义。

- 1.1.2 Par exception aux stipulations de l'Article précédent, les termes et expressions ci-après ont la signification suivante, et sont ajoutés à la liste des définitions figurant à l'article 1.1 de la Convention :

除上条的规定外，下述术语及表述的定义如下，并加入至合作协议第 1.1 条所列明的定义清单之中：

Avenant : a le sens qui lui est attribué au paragraphe (E) de l'exposé préalable ;

补充协议：详见前言第 (E) 段的定义；

Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant: a le sens qui lui est attribué à l'article 3 ;

补充协议生效之日：定义详见第 3 条；

1.2 Interprétation

解释

Les règles d'interprétation visées à l'article 1.2 de la Convention sont incorporées par référence au présent Avenant et s'appliquent *mutatis mutandis* aux stipulations du présent Avenant.

协议第 1.2 条规定的解释规则通过援引方式成为本补充协议的一部分，且比照适用于本补充协议的规定。

ARTICLE 2. OBJET DE L'AVENANT

第二条 本补充协议的宗旨

Le présent Avenant a pour objet de modifier les délais et conditions de paiement de la Première Tranche de Pas de Porte Initial.

本补充协议旨在修改第一笔初始入门费支付的期限以及条件。

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

第三条 本补充协议之生效

Le présent Avenant entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties (la « Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant ») et restera en vigueur aussi longtemps que la Convention restera en vigueur.

本补充协议在双方签署之日起生效（“本补充协议的生效之日”），其有效期与合作协议保持一致。

ARTICLE 4. PAIEMENT DE LA PREMIERE TRANCHE DE PAS DE PORTE INITIAL

第四条 第一笔初始入门费的支付

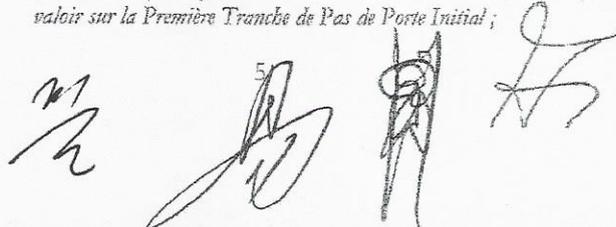
4.1 L'article 14.1.2(i) de la Convention est modifié comme suit :

合作协议第 14.1.2(i) 修订如下：

« (i) Une première tranche de Pas de Porte Initial, égale à vingt pour cent (20%) du montant forfaitaire défini ci-dessus, soit quarante millions de Dollars US (40 000 000 USD), sera payé par la SOCIÉTÉ à GÉCAMINES (la « Première Tranche de Pas de Porte Initial ») selon les modalités suivantes :

« 第一笔初始入门费，等同于上述包干价的百分之二十（20%），即肆仟万美元（40,000,000 美元）（“第一笔初始入门费”），将按如下方式支付 由公司向吉卡明支付：

a) la SOCIÉTÉ paiera à GÉCAMINES, au plus tard le 23 janvier 2019 à 23:59 heure de Kinshasa (RDC), la somme de dix millions de Dollars US (10 000 000 USD), à valoir sur la Première Tranche de Pas de Porte Initial ;



公司最晚在 2019 年 1 月 23 日的 23 点 59 分（金沙萨时间，刚果民主共和国）向吉卡明支付壹仟万美元（10,000,000 美元），该金额计入第一笔初始入门费；

b) *la SOCIÉTÉ paiera à GÉCAMINES, au plus tard le 12 février 2019 à 23:59 heure de Kinshasa (RDC), le solde de la Première Tranche de Pas de Porte Initial, à savoir la somme de trente millions de Dollars US (30 000 000 USD); »*

公司最晚于 2019 年 2 月 12 日的 23 点 59 分（金沙萨时间，刚果民主共和国）向吉卡明支付第一笔初始入门费的尾款即叁仟万美元（30,000,000 美元）； »

4.2 À l'item (i) de l'article 3.4.1, la phrase « la Première Tranche de Pas de Porte Initial ne serait pas payée à GECAMINES dans le délai prévu à l'Article 14.1.2(i) » est modifiée comme suit :

于第 3.4.1 条的(i)项，对«第一笔初始入门费在第 14.1.2(i)条所规定的期限内没有支付给吉卡明»进行如下修改：

« la Première Tranche de Pas de Porte Initial ne serait pas payée à GECAMINES dans les délais et selon les modalités prévus à l'Article 14.1.2(i) »

第一笔初始入门费于第 14.1.2(i)条所规定的期限内按照该条所规定的方式支付给吉卡明»

4.3 Il est ajouté à la fin de l'article 3.4.1 de la Convention, le paragraphe suivant :

另外，在合作协议第 3.4.1 条增加如下段落：

« Pour l'application de l'hypothèse (i) visé par le présent Article 3.4.1, il est précisé que :

对于本第 3.4.1 条规定的 (i) 情形的适用，明确如下：

(i) *À défaut de paiement par la SOCIÉTÉ de la somme visée à l'Article 14.1.2(i)(a) dans le délai y stipulé, la Convention et le Contrat d'Amodiation seront caducs de plein droit et sans formalité ;*

如果公司未于第 14.1.2(i)(a)条所规定的期限内支付该条款所规定的金额，合作协议和矿权租赁合同将自动无效，无需履行任何手续；

(ii) *À défaut de paiement par la SOCIÉTÉ de la somme visée à l'Article 14.1.2(i)(b) dans le délai y stipulé : (a) la Convention et le Contrat d'Amodiation seront caducs de plein droit et sans formalité ; et (b) GÉCAMINES sera autorisée à conserver à son profit le paiement visé à l'Article 14.1.2(i)(a) de dix millions de Dollars US (10 000 000 USD) déjà réalisé.*

如果公司未于第 14.1.2(i)(b)条所规定的期限内支付该条款所规定的金额，则 (a) 合作协议和矿权租赁合同将自动无效，无需履行任何手续；且 (b) 吉卡明将有权保留按第 14.1.2(i)(a)条已支付的壹仟万美元（10,000,000 美元）。 »

ARTICLE 5. CONFIRMATION ET ENGAGEMENTS

第五条 确认及承诺

Les Parties confirment que, à la Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant, la Convention n'est pas entachée de caducité et demeure susceptible d'entrer en vigueur une fois ses Conditions Suspensives satisfaites, sous réserve et dans les conditions des stipulations des articles 3.4.1 et 14.1.2(i) de la Convention tels que modifiés par le présent Avenant.

双方确认，自本补充协议生效之日，合作协议没有失效并在遵守（经本补充协议修改后）合作协议第 3.4.1 和 14.1.2(i) 的规定的情况下，可于先决条件满足之日生效。

Concernant le paiement de la Première Tranche de Pas de Porte Initial et sous réserve du respect par HKEMI des stipulations des articles 3.4.1 et 14.1.2(i) de la Convention tels que modifiés par le présent Avenant, GÉCAMINES s'engage à ne pas exercer son droit de demander des indemnisations à l'encontre d'HKEMI et la SOCIÉTÉ au titre de l'article 22.3 de la Convention.

针对第一笔初始入门费的支付，且在遵守（经本补充协议修改后）合作协议第 3.4.1 和 14.1.2(i) 的规定的情况下，吉卡明承诺不行使其在合作协议第 22.3 条项下规定的权利向 HKEMI 和公司主张损害赔偿。

ARTICLE 6. STIPULATIONS DIVERSES

第六条 其他规定

6.1 Langue

语言

Le présent Avenant a été rédigé et signé en versions française et chinoise (mandarin). En cas de contradiction entre les deux versions, la version française prévaudra.

本补充协议以法文和中文（普通话）起草和签署。若两版本存在冲突之处，则法文版本优先适用。

6.2 Absence de modifications et prévalence

无修改和优先适用性

6.2.1 À l'exception des modifications apportées par le présent Avenant, toutes les autres stipulations de la Convention demeurent inchangées.

除对本补充协议进行的修改外，合作协议的其他全部条款保持不变。

6.2.2 En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre les stipulations de la Convention, d'une part, et les stipulations du présent Avenant, les stipulations du présent Avenant prévaudront.

若合作协议与本补充协议的规定存在矛盾或不兼容之处，则本补充协议之规定优先适用。



6.2.3 Les articles 31 (*Règlement des Différends et Arbitrage*), 32 (*Notifications*), 33 (*Confidentialité*) et 34 (*Stipulations Diverses*) de la Convention sont incorporées par référence au présent Avenant et s'appliquent *mutatis mutandis* au présent Avenant.

合作协议第31条（争议解决和仲裁）、第32条（通知）、第33条（保密条款）和第34条（其他规定）以援引方式成为本补充协议的一部分，且比照适用于本补充协议的规定。

* * *
*

Fait à Kinshasa (République Démocratique du Congo), à la date figurant en tête des présentes, en quatre (4) exemplaires originaux.

于本协议封面抬头所注明的日期，于金沙萨（刚果民主共和国）签署，壹式肆（4）份。

(les signatures sont situées sur les deux (2) pages suivantes)

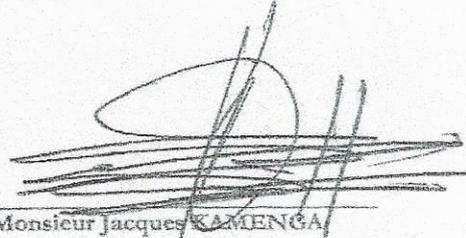
后续两（2）页为签署页



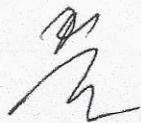
POUR LA GÉNÉRALE DES CARRIÈRES ET DES MINES S.A.
刚果矿业总公司



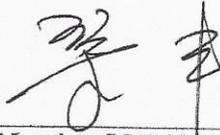
Monsieur Albert YUMA MULIMBI
Albert YUMA MULIMBI 先生
Président du Conseil d'Administration
董事长



Monsieur Jacques KAMENGA
TSHIMUANGA
Jacques KAMENGA TSHIMUANGA
先生
Directeur Général a.i.
经正式授权的总经理



POUR HONGKONG EXCELLEN MINING INVESTMENT CO., LIMITED
香港安胜矿业投资有限公司



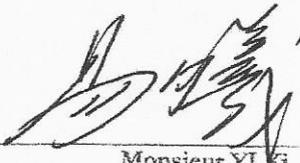
Monsieur LIANG Feng

梁丰先生

Président du Conseil d'Administration

董事长

Pour KINGA-KILA MINING
KINGA-KILA 矿业公司



Monsieur YI Ki

易曦先生

